



**ARRÊTÉ**

portant prorogation du délai d'instruction  
d'un dossier soumis au régime de l'enregistrement  
au titre d'une installation classée pour la protection de l'environnement  
EARL SOLEGA à Lanrelas

Le préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment les livres I et V, et ses annexes ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;
- Vu** le décret du 23 juin 2022 portant nomination de M. David COCHU, secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;
- Vu** le décret du 23 mai 2023 portant nomination de Mme Emeline BARRIERE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 modifié établissant le sixième programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 portant délégation de signature à M. David COCHU, secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;
- Vu** le récépissé de déclaration du 9 septembre 2015 autorisant le GAEC HERCHE à exploiter lieu-dit « Le Temple » à Lanrelas, un élevage bovin ;
- Vu** l'accusé réception du 28 janvier 2022 pour la reprise de l'élevage bovin du GAEC HERCHE par le GAEC SOLEGA ;
- Vu** l'accusé réception du 31 janvier 2022 pour la reprise de l'élevage bovin du GAEC SOLEGA par l'EARL SOLEGA ;
- Vu** la demande présentée le 26 juillet 2023 par l'EARL SOLEGA en vue d'effectuer à Lanrelas lieu-dit « Le Temple » :
- l'extension d'un élevage bovin de 145 à 170 vaches laitières et la mise à jour du plan d'épandage ;

**Considérant** que le dossier nécessite une instruction complémentaire qui ne peut pas être menée à son terme dans le délai imparti de cinq mois, soit avant le 26 décembre 2023 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 : Prorogation du délai d'instruction**

Le délai d'instruction de la demande susvisée, présentée par EARL SOLEGA, est prorogé d'une période de deux mois à compter du 27 décembre 2023 ;

### **Article 2 : Délais et voies de recours**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - 35044 Rennes Cédex) :

- dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision pour les exploitants ;

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 3 : Affichage et publication**

Une copie du présent arrêté est :

- déposée à la mairie de Lanrelas pour y être consultée ;
- affichée à la mairie de Lanrelas pendant une durée minimum d'un mois ;
- mise en ligne sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

### **Article 4 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor, le maire de Lanrelas, la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est notifiée aux maires de Lanrelas et Trémoriel pour information et à l'exploitant pour affichage.

Saint-Brieuc, le **04 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



David COCHU